

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Le 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, **Jean-Luc LIVERNEAUX**.

Etaient présents : M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Véronique OKERMANS, M. Yannick COPHER, M. Yves NAULLEAU, Mme Nathalie BARDIN, M. Bruno GABUET, M. Éric LENOIR, M. Laurent CAUCHOIS, Mme Florence RENAUDIN, Mme Sandrine MARTIRE, Mme Kristel GEORGE, Mme Laëtitia DA SILVA

Ont donné pouvoir : M. Cyril CHAUVOT à M. Éric LENOIR, Mme Mireille MARTIN à Mme Véronique OKERMANS

Était absente : Mme Aurélie BERGER, Mme Audrey MACON, M. Bruno GABUET

M. Éric LENOIR est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2023

II Administration générale

1. Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'accélération des énergies renouvelables
2. Défense Extérieure Contre l'Incendie – Groupement de commande 2024-2027
3. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque BORALEX LE NOUVEAU
4. Recours en justice contre le projet des PAV – gestion des déchets de la CA

III Ressources humaines

1. Création d'un poste de Coordinateur Enfance-Jeunesse-Association-CCAS au grade de rédacteur principal 1ère classe

IV Finances

1. Demande de subvention auprès de la CA pour la programmation culturelle 2024
2. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la programmation culturelle 2024
3. Demande de subvention auprès de la Conseil Départemental pour la programmation culturelle 2024
4. Décision modificative n°5

V Questions diverses

Le Maire annonce qu'il n'y aura pas de questions diverses étant attendu après le conseil.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2023

Eric LENOIR précise qu'Audrey MACON n'est pas comme indiqué sur le compte rendu peu présente mais qu'elle n'est pas présente. Monsieur le Maire précise que ça ne change pas grand-chose. Florence DIRY ajoute qu'elle n'est pas venue en conseil depuis avril mais avait donné un pouvoir en juin. Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

1. Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération n°2023/50 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 17 novembre au 13 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après conformément au plan annexé.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,

à la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois,

à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois.

2. Défense Extérieure Contre l'Incendie – Groupement de commande 2024-2027

Délibération n°2023/51 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – GROUPEMENT DE COMMANDE 2024-2027

Le Maire rappelle que la commune de Gurgy avait conclu en janvier 2023, un contrat d'entretien des poteaux incendie avec la société SUEZ pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Avant, il n'y avait rien. La communauté d'agglomération renouvelle son groupement de commande contre l'incendie. Après réflexion et pour simplifier la négociation et la contractualisation, il est proposé de résilier le contrat signé en janvier 2023 au 1^{er} juillet 2024 et de rejoindre le groupement de la CA.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre et les collectivités d'Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2024 à 2027.

Cela permettrait en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre les collectivités suivantes : Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes et la Ville d'Auxerre, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2024 à 2027 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.
- De résilier le contrat conclu avec Suez au 1^{er} juillet 2024.

3. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque BORALEX LE NOUVEAU

Délibération n°2023/52 AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE BORALEX LE NOUVEAU

Monsieur le Maire rappelle brièvement le projet de centrale photovoltaïque :

- PC 089* 198 22 M0011 et M0012 déposés le 7 décembre 2022, transmis à la DDT le 9 décembre 2022, 6 transformateurs, et 2 postes de livraison, 2 citernes à incendie de 60m3 superficie du terrain 107 830m² + 123 000 m², 34 380 panneaux,

2020 Premier rendez-vous en mairie de Gurgy avec le maire (Jean-Luc Liverneaux) et son premier adjoint (Yves Naulleau)

- 2022 1er semestre

Réunion en DDT avec les unités risques naturels et aménagement appui aux territoires. Présentation du projet en Pôle EnR en Préfecture de l'Yonne. Rencontre des plus proches riverains (habitants du hameau du Charmes, le Port de Gord et le Néron) pour leur présenter le projet : 16 foyers rencontrés, envoi d'un courrier pour le seul riverain non rencontré. Présentation du projet à la chambre d'agriculture de l'Yonne.

- 2022 2ème semestre

Présentation du projet au service environnement de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Présentation de l'avant-projet au premier adjoint (Yves Naulleau). Rencontre des maires des communes limitrophes pour présenter le projet : Appoigny, Chichery et Chemilly-sur-Yonne.

Rencontre du collectif environnement de Gurgy (association locale pour la défense de l'environnement). Présentation au conseil municipal de Gurgy. Distribution d'une lettre d'information au grand public « Journal du solaire ».

- Retombées fiscales pour la commune : 42 700 euros de taxe d'aménagement et 4 100 euros par an de taxe foncière.

Vu la nécessité de faire connaître l'avis de la commune dans un délai d'un mois à compter du 22 novembre 2023 ;

Considérant que le projet a une superficie de 23 ha,

Considérant que la plupart des études ont déjà été faites ;

Considérant que la terre est de mauvaise qualité agricole (classe 3 et 4) ;

Considérant l'étude de raccordement faite par ENEDIS ;

Considérant la taxe d'aménagement qui sera versée à la commune en une seule fois ;

Considérant la taxe foncière qui sera versée annuellement à la Commune ;

Le Conseil Municipal de la commune de Gurgy, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque porté par la société BORALEX NOUVEAU.

4. Recours en justice contre le projet des PAV – gestion des déchets de la CA

Délibération n°2023/53 RECOURS EN JUSTICE CONTRE LE PROJET DES PAV – GESTION DES DECHETS DE LA CA

Le 16 novembre 2023 une réunion avait eu lieu à Vincelles sur l'opposition au projet de la nouvelle politique de collecte des déchets par la communauté d'agglomération de l'auxerrois :

- résultat de vote « serré »,
- administrés largement opposés à ce nouveau système.
- Contestation de la stratégie qui n'est pas aboutie et laisse beaucoup de questions sans réponse avec l'aide de Me JOURDAIN, Docteur en Droit Public, du Cabinet Acta-Publica
- toute délibération d'un organe délibérant peut-être contestée. Le Tribunal statue sur la légalité des faits, mais ne se prononce pas sur le bienfondé de la décision « politique ». Il intervient donc principalement sur la Procédure.
- L'avocat devra étudier dans le détail toute la Procédure, depuis les travaux préparatoires – examiner les informations fournies aux divers organes de délibération des Elus et pour maximiser les chances, lancer des recours sur plusieurs décisions et délibérations.
- Point de l'action : Défaut d'information Manque d'études – manque d'éléments d'appréciation Financement aléatoire, voire erroné, Impact environnemental non étudié ou

incertain – risque de pollution Inégalité de traitement entre les particuliers Règles en matière d'Hygiène et de Sécurité non suffisamment prises en compte

Le Maire explique qu'il a eu au téléphone maître JOURDAIN d'Acta-Publica hier. Il lui a évoqué au détour de la conversation que le conseil municipal allait se prononcer pour le recours en justice contre le projet des PAV de la communauté d'agglomération de l'auxerrois. Maître JOURDAIN lui a annoncé qu'il était trop tard, que le recours devait être fait avant le 4 décembre 2023 et que 10 communes avaient pris la délibération dans les délais. Il a par la suite envoyé un mail. Monsieur le maire lit le mail.

Laetitia DA SILVA répond que cela est étrange car elle a eu le maire de Vincelles au téléphone vendredi dernier et il lui a dit qu'il était possible même après le délai de prendre la délibération.

Laurent BARDIN questionne le fait que l'avocat n'ait pas contacté la municipalité par professionnalisme.

Eric LENOIR demande s'il est quand même possible de délibérer.

Yves NAULLEAU rapporte que Christophe BONNEFOND lui a laissé entendre que les communes qui iraient dans le recours contre la communauté d'agglomération n'auraient plus aucun soutien de la CA pour leur projet. Il rappelle qu'il avait déjà informé il y a quelques temps les élus des conséquences d'un recours contre la communauté d'agglomération.

Malgré le doute sur l'efficacité de prendre une délibération pour un recours en justice passé le délai du 4 décembre, le conseil municipal décide de procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Gurgy à la majorité des membres présents et représentés (vote contre : Jean-Luc LIVERNEAUX, Yves NAULLEAU, Michel PANNETIER) :

- Autorise Monsieur le Maire à faire un recours en justice avec la commune de Vincelles et le cabinet Acta-Publica,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations
- Décide d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires.

III Ressources humaines

1. Création d'un poste de Coordinateur Enfance-Jeunesse-Association-CCAS au grade de rédacteur principal 1ère classe

Délibération n°2023/54 CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ENFANCE-JEUNESSE-ASSOCIATION-CCAS AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Qu'un agent en poste dans la collectivité et issu de l'animation, a évolué depuis 25 ans et aujourd'hui exerce beaucoup de missions administratives. Que cet agent a demandé à changer de grade et à être rattaché sur celui correspondant à son grade dans la filière administrative soit rédacteur principal 1ère classe. Cela ne change pas sa rémunération mais lui permet d'avoir une cohérence dans sa carrière et de pouvoir continuer d'évoluer. Il convient donc de créer le poste dans la filière administrative. Il conviendra dans un second temps après avis du comité social territorial du centre de gestion de supprimer le poste au grade d'animateur principal 1ère classe.

Florence RENAUDIN demande quelles sont les possibilités d'évolution pour cet agent par la suite. Florence DIRY répond qu'il est en haut de sa catégorie. Il ne pourra passer en A que par promotion interne ce qui peut prendre du temps ou par la réussite d'un concours. De plus, il n'y a qu'un poste A actuellement au sein de la commune pour lequel il n'a pas les compétences.

Eric LENOIR demande si cela signifie que l'agent a prévu de partir dans 3 mois. Florence DIRY répond que si l'agent souhaitait partir sa commune d'accueil aurait pu faire le changement de filière. Ce n'est pas ça qui le retient. Il s'agit vraiment d'une cohérence entre un poste et un grade.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de COORDINATEUR ENFANCE-JEUNESSE-ASSOCIATION-CCAS à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de réacteur principal 1ère classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : Bac +2 ou expérience équivalente
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sur la base des indices des réacteur principal 1ère classe échelon 1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (abstention de Laurent BARDIN),
DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.
- de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil la suppression du poste d'animateur principal 1ère classe.

IV Finances

1. Demande de subvention auprès de la CA pour la programmation culturelle 2024

Délibération n°2023/55 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CA POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024

La commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour financer sa programmation culturelle de 2024. Des expositions diverses et variées sont prévues ainsi qu'une résidence d'artiste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE de solliciter la Communauté d'agglomération pour une aide financière de 4 000 €, afin de contribuer au financement du programme culturel 2024 de l'espace culturel.

2. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la programmation culturelle 2024

Délibération n°2023/56 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024

La commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Bourgogne Franche Comté pour financer sa programmation culturelle de 2024.

Des expositions diverses et variées sont prévues ainsi qu'une résidence d'artiste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE de solliciter la DRAC pour une aide financière de 4 000 €, afin de contribuer au financement du programme culturel 2024 de l'espace culturel.

3. Demande de subvention auprès de la Conseil Départemental pour la programmation culturelle 2024

Délibération n°2023/57 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024

La commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne pour financer sa programmation culturelle de 2024.

Des expositions diverses et variées sont prévues ainsi qu'une résidence d'artiste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE de solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne pour une aide financière de 4 000 €, afin de contribuer au financement du programme culturel 2024 de l'espace culturel.

4. Décision modificative n°5

Délibération n°2023/58 DECISION MODIFICATIVE N°5

Considérant l'évolution des différentes dépenses d'investissement et de fonctionnement, il convient de modifier les inscriptions prévues suivant la proposition ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 5 suivante :

Opération	Dépenses			
	Chap	Article	Désignation	Montant
ONA	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-1 000.00 €
20	21	2184	Mobilier	+ 1 000.00 €
	014	739223	Fonds de péréquation des ress comm	+ 800.00 €
	67	673	Titres annulés	- 800.00 €
	TOTAL			00.00 €

V Information du Maire

Le Maire souhaite, même si le marché de Noël a été annulé, remercier l'investissement du personnel communal : Ludivine ALLIOT mais aussi les services techniques : Cyril FOURNIER, Marc THUERAU, Corentin SIMON et Frédéric LEMAIRE.

Il rappelle qu'il y a une manifestation à l'espace culturel en fin de semaine, une dédicace du nouveau livre de Claire Regnery et la sainte Barbe de Gurgy aura lieu le 18 décembre à 18h30.

Demain, Véronique OKERMANS et lui-même iront à la commission mobilité à l'abbaye Saint Germain. Il est toujours difficile d'avoir un ordre du jours de cette commission et un compte rendu des interventions.

Eric LENOIR ajoute que concernant la commission « développement économique », il s'agit uniquement de réunions d'informations, tout est déjà acté en amont.

Véronique OKERMANS ajoute que les commissions sont assez désagréables car il n'est pas possible de poser des questions.

Département de l'Yonne - **COMMUNE DE GURGY** – Réunion du conseil municipal du 14 décembre
2023

Le Maire informe qu'il y a un nouveau projet environnemental sur la communauté d'agglomération : un atlas de la biodiversité. Treize communes dont Gurgy ont été retenues.
Il conclut en souhaitant à tous un bon réveillon et un bon Noël.

La séance est levée à 19h20

Les délibérations 2023/50 à 2023/58 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 15 décembre 2023.

Le secrétaire de séance

M. Eric LENOIR



Le Maire



M. Jean-Luc LIVERNEAUX

